



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY

15130 VEZELS-ROUSSY

mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 novembre 2022

PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste
Mmes PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, MAX Pablo, LAMOUREUX Alain, LESCURE Céline,
Bollaert Maryse

Présents : 11

Absents: 0

Désignation du secrétaire de séance : Mr CAPREDON Jean-Baptiste

Approbation du pv de la séance du 09-09-2022: le pv est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

"Le Contrat Enfance Jeunesse étant échu, la prochaine échéance concerne la signature de la Convention Territoriale Globale des 7 communes du territoire de couverture du Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère. Ladite convention vise à définir le projet de développement du territoire en direction des familles, ses modalités de mise en œuvre en cohérence avec le projet social du Centre Social et Culturel l'Arpajon-sur-Cère reconnu coordonnateur, et permet également le maintien des financements Caf aux équipements et Structures dédiés. Par cette délibération, la Commune de Vezeles-Roussy s'engage dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caf du Cantal pour les années 2022-2026 par la mise en œuvre du projet social du territoire, par le soutien au Centre Social et Culturel d'Arpajon dans ses missions de coordonnateur de la CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant

2. LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Compte tenu des recettes restant à encaisser suite à l'avance des paiements pour la réalisation des travaux de l'entrée de bourg (DETR, part du Conseil départementale), et que pour faire face aux dépenses de début d'année il serait judicieux de faire appel à une ligne de trésorerie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de la proposition du Crédit Agricole Centre France accepte les conditions suivantes :

Article 1: Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de VEZELSROUSSY décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France une ouverture de ligne de trésorerie aux conditions suivantes:

- Montant : 80 000 €

- Durée : 12 mois

- Taux d'intérêts : Taux de référence : Euribor 3 Mois

Si le taux de référence est négatif la valeur retenue sera 0 (pour information Euribor 3 mois au 04.11.2022: 1.734%) Marge : + 0.85% Soit, à titre indicatif, un taux 2.584 % marge comprise

- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant accordé soit 160 €

3. DEMANDE SUBVENTION DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la circulaire en date du 20 octobre 2022 afférente à l'appel à Projets 2023 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

A la suite de la mise en souterrain des réseaux EDF et France Télécom, Fibre de l'adduction en eau potable Améliorée d'une part et suite à l'aménagement du centre bourg, de la sortie du bourg, et plus récemment de l'entrée de bourg Monsieur le Maire suggère le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023 afin de poursuivre l'aménagement de la voirie communale notamment la route du plan d'eau du Maurs.

Ce programme d'aménagement de la route du plan d'eau du Maurs fait apparaître une dépense hors taxe pour la commune : 95 000 € + 5000 € de frais de maîtrise d'œuvre HT soit un total de 100 000€ HT

DECISION

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'Etude et compte-tenu de l'importance de ces travaux,
- d'adopter le programme des travaux de voirie communale pour la route du plan d'eau du Maurs
- de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2023

Le financement pourrait être le suivant :

Dépense globale : 100000 €

- Subvention DETR : 40 000 € (soit 40 %)

- FCS 2023 : 10 000 € (soit) 10 %

- Autofinancement : 50 000 €

Ces travaux seraient effectués courant 2^Ème semestre 2023 ;

Le financement nécessaire sera prévu au budget primitif 2023

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est décidé d'effectuer un virement de crédit du 23 article 231 entre l'opération 101 (VOIRIE) au bénéfice de l'opération 121 (AMENAGEMENT ENTREE BOURG) d'un montant de 1341 €

AFFAIRES DIVERSES

Logement :

Une étude de DPE (Diagnostic de Performance Energétique) va être réalisé pour l'ensemble des 6 appartements à la location pour un montant de 468 €

Le point fait sur les travaux des logements locatifs : Les travaux sont en cours, un plancher parquet flottant sera installé.

Un devis a été fait pour des volets roulants isolés : il est décidé de demander d'autres devis et d'attendre le compte rendu des DPE afin de voir les travaux « énergétique à mettre en place par la suite »

Gîte étape : Les travaux se poursuivent, du retard notamment sur la plomberie.

Eglise : Mr le Maire informe le conseil q'un devis à était établi Suite à la visite d'un technicien le 19/09/2022 de la société Brouillet qui assure la maintenance des campanaires des 2 églises et à son rapport concernant la mise en sécurité électrique des églises de VEZELS et de ROUSSY (15), en effet les 2 tableaux électrique ne sont plus aux normes.

Le conseil municipal est en accord avec les devis, les travaux se feront en 2023 et seront pris en compte au budgets 2023.

Comité des fêtes : Le Noël des enfants aura lieu le 16/12/2022

Stagiaire : Nous accueilleront Mme Degoul à partir du 7 décembre 2022 jusqu'en juin 2023 par alternance avec le Campus de la Cci. Elle suit actuellement la formation de secrétaire de Mairie

TEOMI : La collecte et le traitement des déchets étaient auparavant financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), incluse dans la taxe foncière, un impôt. Cette TEOM était calculée sur la valeur locative de l'habitation. Elle ne prend en compte ni la quantité de déchets produits ni les revenus des foyers. La redevance incitative est la contribution demandée à l'usager pour utiliser le service public des déchets. Cette redevance n'est pas un nouvel impôt, mais vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement. Réduire nos déchets et maîtriser les coûts : voilà les deux principaux objectifs du système de tarification incitative

La Caba est en train de poursuivre l'étude de la mise en place de la TEOMI pour son territoire.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN

JB Capredon
Le secrétaire